



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Résumé de l'expertise n° 02-21662T

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

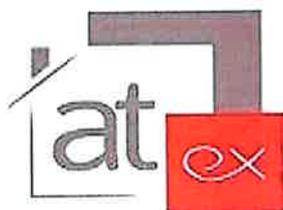


Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **31 avenue Maréchal Maunoury
devenu 1A boulevard Vauban
Résidence le Vinci
Bâtiment H Appartement 2.3**
Commune : **41000 BLOIS**
Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 323,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bat. H Lot numéro 101,
Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives du studio.**

	Prestations	Conclusion
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	DPE	304 9  kWh/m ² /an kg CO ₂ /m ² /an Numéro enregistrement ADEME : 2241E0274578I
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 17,51 m ² Superficie habitable totale : 17,51 m ² Surface au sol totale : 24,48 m ²



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 02-21662T
Date du repérage : 11/02/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **31 avenue Maréchal Maunoury
devenu 1A boulevard Vauban
Résidence le Vinci
Bâtiment H Appartement 2.3**
Commune : **41000 BLOIS**
Département : **Loir-et-Cher**
Référence cadastrale : **Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 323,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bat. H Lot numéro 101,
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives du studio.**
Année de construction : **2007**
Année de l'installation : **2007**
Distributeur d'électricité : **EDF**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :
Adresse :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Sylvain LHOMMEDE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL DIAG-IMMO**
Adresse : **83 E route de Chateaurenault
41000 BLOIS**
Numéro SIRET : **445 126 204 000 12**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE**
Numéro de police et date de validité : **3864701004 / 31/03/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **10/03/2020** jusqu'au **09/03/2027**. (Certification de compétence **20-2068**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 02-21662T

Domaines	Anomalies

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Sans objet	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier
Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sans objet

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/02/2022**

Etat rédigé à **BLOIS**, le **11/02/2022**

Par : Sylvain LHOMMEDE



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LHOMMEDE Sylvain
sous le numéro 20-2068

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 10/03/2020 | Validité : 09/03/2027 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 10/03/2020 | Validité : 09/03/2027 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 20/05/2021 | Validité : 19/05/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/02/2020 | Validité : 06/02/2027 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/02/2020 | Validité : 06/02/2027 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole
<i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 07/02/2020 | Validité : 06/02/2027 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 10/03/2020 | Validité : 09/03/2027 |

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

SarL CHENE & DRUCBERT
Agents Généraux d'Assurances
N° Orlas 09047182
www.orlas.fr



Assurance et Banque

9 rue du Père Brottier BP66
41004 Blois Cedex
Tél : 02 54 74 39 80
Fax : 02 54 74 53 66

N° Siret 509 543 393 Blois
SARL au Capital de 546 000 €
Email : agence.chenedrubert@axa.fr

SARL DIAG IMMO
83 E ROUTE DE CHATEAURENAULT
41000 BLOIS

A BLOIS LE 24 MARS 2021

ATTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés, AXA France, dont le siège régional est situé, 6 rue du Château de l'Éraudière, 44300 NANTES, certifions que la SARL DIAG IMMO, est titulaire d'une police Responsabilité Civile entreprises portant le n° 3864701004 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir, en raison des dommages causés aux tiers, du fait de son activité de :

Etablissement des dossiers de diagnostics techniques obligatoires en cas de vente d'un bien immobilier visés par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation et comprenant les documents suivants dans les conditions définies par les dépositions qui les régissent :

- Le contrat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des activités prévues par la loi 96-1107 du 18 Décembre 1996, dite loi correz, loi instituant l'obligation par le vendeur de fournir un certificat de superficie du bien qu'il vend et de délivrance de certificats d'habitabilité ;
- De la mission Etats des risques naturels, technologiques et sismiques dans le cadre des articles L.1225-5 et R. 125-23 du code de l'aménagement ;
- Audit de conformité de l'installation d'assainissement autonome dans le cadre de la loi sur l'eau (n°29-3) des arrêtés du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables et les modalités, du contrôle technique, de la circulaire n° 97-49 et de la norme XP P 16-603 ;
- Des missions de conformité de réseaux d'eaux usées : assainissement individuel ;
- Audit de conformité de l'installation de collecte intérieure de biens immobiliers raccordés au réseau public d'assainissement ;
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité - Taux à prêt Zéro ;
- Etat des lieux (entrée/sortie) pour des logements destinés à la location des particuliers ;
- Expertise avec un appareil thermique ;
- Diagnostique technique et carnet d'entretien en matière de mise en copropriété

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile résultant des dispositions de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation (décret n°2006-1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L. 271-6 du dit code.

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la construction du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2021 au 01/04/2022 sous réserve du paiement des primes éventuelles, des possibilités de suspension ou résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des assurances ou le contrat.

La présente attestation ne peut engager la compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Stéphane CHENE et Vincent DRUCBERT


SarL CHENE & DRUCBERT
Assurances et Gestion de Patrimoine
 N° Orlas 09047182
 BP 66 - 41004 Blois Cedex
 Tél. : 02.54.74.39.80 - Fax : 02.54.74.53.66
 Capital de 546.000 € - RCS 509 543 393

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2241E0274578I
Etabli le : 11/02/2022
Valable jusqu'au : 10/02/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **31 avenue Maréchal Maunoury devenu 1A boulevard Vauban**
Résidence le Vinci Bâtiment H Appartement 2.3
41000 BLOIS
(Bat. H, N° de lot: 101)

Type de bien : **Appartement**
Année de construction : **2007**
Surface habitable : **17.51 m²**

Propriétaire : [REDACTÉ]
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 165 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 854 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **380 €** et **570 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

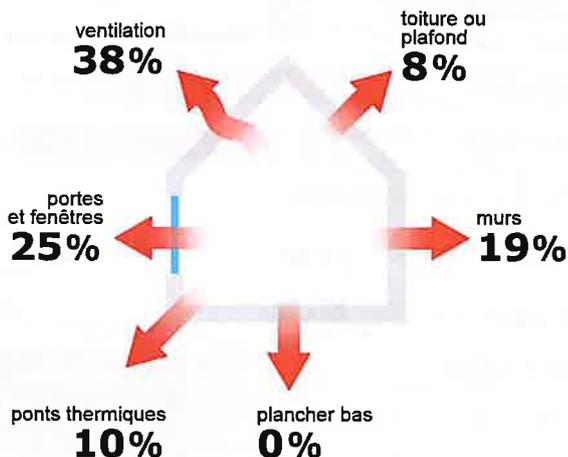
Informations diagnostiqueur

SARL DIAG-IMMO
83 E route de Chateaurenault
41000 BLOIS
tel : 02.54.52.07.87

Diagnostiqueur : Sylvain LHOMMEDE
Email : diag-immo@atex41.fr
N° de certification : 20-2068
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	2 318 (1 008 é.f.)	entre 170 € et 240 €	 43 %
 eau chaude	⚡ Electrique	2 732 (1 188 é.f.)	entre 200 € et 290 €	 52 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	78 (34 é.f.)	entre 0 € et 10 €	 1 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	201 (87 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 4 %
énergie totale pour les usages recensés :		5 329 kWh (2 317 kWh é.f.)	entre 380 € et 570 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 64ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -24% sur votre facture **soit -65€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 64ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

26ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -65€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton non isolé donnant sur un local chauffé Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Inconnu donnant sur un local chauffé	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble fortement ventilé	moyenne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements li_DPE_model_type_precision_fiche_description

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur avec réduit (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 80 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Lot

Description

Performance recommandée

Etape non nécessaire, performance déjà atteinte

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6400 à 9600€

Lot

Description

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

- ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété
- ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

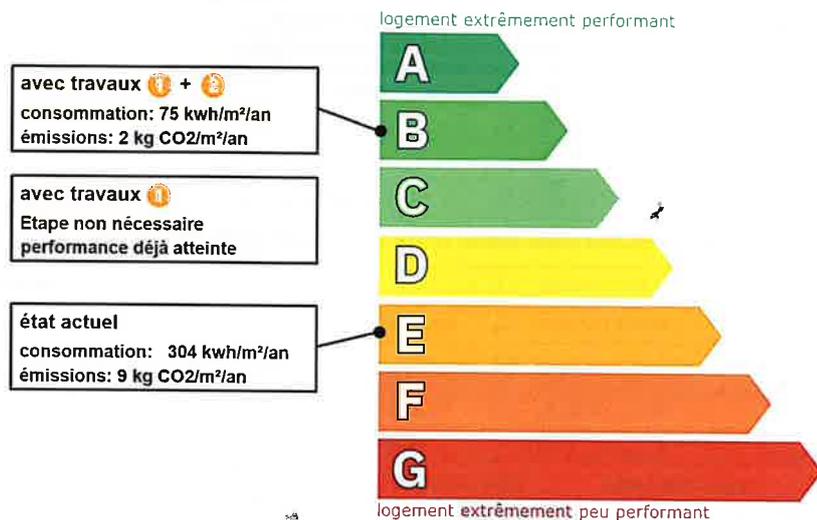
COP = 3

Commentaires :

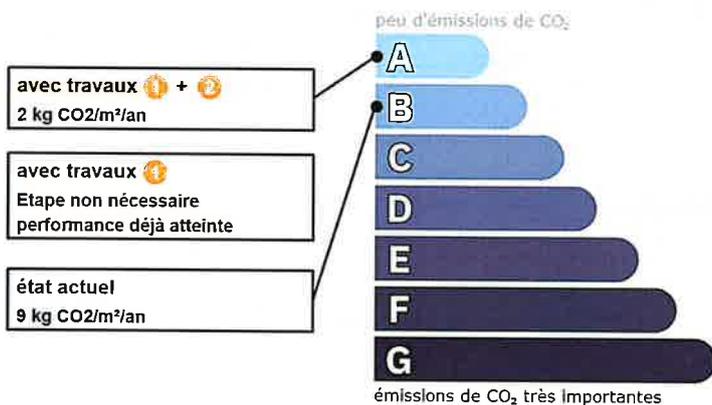
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOU

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**
 Référence du DPE : **02-21662T**
 Date de visite du bien : **11/02/2022**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 323,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Notices techniques des équipements
Rapport mentionnant la composition des parois
Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	41 Loir et Cher
Altitude	Donnée en ligne	107 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	2007
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	17,51 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,43 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	11,63 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	2006 - 2012
Mur 2 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré	7,8 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	2006 - 2012
Mur 3 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	7,36 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 4 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	2,98 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur

	Surface Aiu	 Observé / mesuré	17.51 m ²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	2.98 m ²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m ² .K	
Mur 5 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,91 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m ² .K	
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	17,51 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2006 - 2012	
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	17,51 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	17.51 m ²	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	17.51 m ²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)	
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2006 - 2012	
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,28 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,52 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	

Porte	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,94 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
Pont Thermique 2	Longueur du PT I	🔍 Observé / mesuré	4,8 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT I	🔍 Observé / mesuré	3,2 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
	Année installation	📄 Document fourni	2007
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2007
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2007
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	80 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL DIAG-IMMO 83 E route de Chateaurenault 41000 BLOIS
Tél. : 02.54.52.07.87 - N°SIREN : 44512620400012 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE n° 3864701004

SarL CHENE & DRUCBERT
Agents Généraux d'Assurances
N° Orias 09047182
www.orias.fr



Assurance et Banque

9 rue du Père Brottier BP66
41004 Blois Cedex
Tél : 02 54 74 39 80
Fax : 02 54 74 53 66

SARL DIAG IMMO
83 E ROUTE DE CHATEAURENAULT
41000 BLOIS

N° Siret 509 543 393 Blois
SARL au Capital de 546 000 €
Email : agence.chenedrubert@axa.fr

A BLOIS LE 24 MARS 2021

ATTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés, AXA France, dont le siège régional est situé, 6 rue du Château de l'Éraudère, 44300 NANTES, certifions que la SARL DIAG IMMO, est titulaire d'une police Responsabilité Civile entreprise portant le n° 3864701004 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir, en raison des dommages causés aux tiers, du fait de son activité de :

Etablissement des dossiers de diagnostics techniques obligatoires en cas de vente d'un bien immobilier visés par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et comprenant les documents suivants dans les conditions définies par les décrets qui les régissent :

- Le contrat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des activités prévues par la loi 98-1107 du 18 Décembre 1998, dite loi correz, lui instituant l'obligation par le vendeur de fournir un certificat de superficie du bien qu'il vend et de délivrance de certificats d'habitabilité ;
- De la mission Etats des risques naturels, technologiques et sismiques dans le cadre des articles L.1225-5 et R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Audit de conformité de l'installation d'assainissement autonome dans le cadre de la loi sur l'eau (n°29-3) des arrêtés du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables et les modalités, du contrôle technique, de la circulaire n° 97-49 et de la norme XP P 16-603 ;
- Des missions de conformité de réseaux d'eaux usées - assainissement individuel ;
- Audit de conformité de l'installation de collecte intérieure de biens immobiliers raccordés au réseau public d'assainissement
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité - Taux à prêt Zéro ;
- Etat des lieux (entrée/sortie) pour des logements destinés à la location des particuliers ;
- Expertise avec un appareil thermique ;
- Diagnostic technique et carnet d'entretien en matière de mise en copropriété

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile résultant des dispositions de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation (décret n°2006-1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L. 271-6 dudit code.

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la construction du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2021 au 01/04/2022 sous réserve du paiement des primes éventuelles, des possibilités de suspension ou résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des assurances ou le contrat.

La présente attestation ne peut engager la compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Stéphane CHENE et Vincent DRUCBERT

AXA
SarL CHENE & DRUCBERT
Assurances et Gestion de Patrimoine
N° Orias 09047182
BP 66 - 41004 Blois Cedex
Tél : 02 54 74 39 80 - Fax : 02 54 74 53 66
Capital de 546 000 € - RCS 509 543 393



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LHOMMEDE Sylvain
sous le numéro 20-2068

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 10/03/2020 Validité : 09/03/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 10/03/2020 Validité : 09/03/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** indiv.d.net Prise d'effet : 20/05/2021 Validité : 19/05/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 07/02/2020 Validité : 06/02/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 07/02/2020 Validité : 06/02/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites** Prise d'effet : 07/02/2020 Validité : 06/02/2027
Métropole
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 10/03/2020 Validité : 09/03/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic Immobilier PRO 06



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 02-21662T
Date du repérage : 11/02/2022

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Loir-et-Cher Adresse : 31 avenue Maréchal Maunoury devenu 1A boulevard Vauban Résidence le Vinci Bâtiment H Appartement 2.3 Commune : 41000 BLOIS Section cadastrale CW, Parcelle(s) n° 323, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. H Lot numéro 101,	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : Adresse :	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives du studio.
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Sylvain LHOMMEDE Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL DIAG-IMMO Adresse : 83 E route de Chateaurenault 41000 BLOIS Numéro SIRET : 44512620400012 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA FRANCE Numéro de police et date de validité : 3864701004 / 31/03/2022	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale: 17,51 m² (dix-sept mètres carrés cinquante et un)
Surface au sol totale: 24,48 m² (vingt-quatre mètres carrés quarante-huit)

**Résultat du repérage**Date du repérage : **11/02/2022**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Sans objetReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Huissier

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Cuisine	5,36	5,36	
2ème étage - Salle d'eau + WC	3,2	3,2	
2ème étage - Pièce	8,95	8,95	
2ème étage - Balcon	0	6,97	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale: 17,51 m² (dix-sept mètres carrés cinquante et un)**
Surface au sol totale: 24,48 m² (vingt-quatre mètres carrés quarante-huit)Fait à **BLOIS**, le **11/02/2022**Par : **Sylvain LHOMMEDE**

Aucun document n'a été mis en annexe

----- 2ème étage -----

